

Intéressement 2022

En 2021, la CFE-CGC a signé le nouvel accord triennal.

Cet accord intégrait une révision plus favorable de certains critères.

Le résultat était déjà là en 2021 et plus encore en 2022 :



Votre salaire	Intéressement*		Votre abondement si vous placez votre intéressement*			
	2022	2021	100% jusqu'à 500€ versés	50% au-delà jusqu'à 4500€ versés (PEE)	Total abondement	Total* intéressement + abondement
25 000 €	1 151 €	799 €	500 €	325 €	825 €	1 976 €
30 000 €	1 232 €	856 €	500 €	366 €	866 €	2 098 €
35 000 €	1 313 €	914 €	500 €	406 €	906 €	2 219 €
40 000 €	1 395 €	971 €	500 €	447 €	947 €	2 342 €

*montants bruts de CSG-CRDS

Cet accord permet le versement d'une prime d'intéressement supérieure de 44% par rapport à l'exercice précédent !



Les dates à retenir :

- 14 avril 2023 : envoi du mail ou du courrier aux salariés (pour ceux qui n'ont pas activé leur profil internet) pour informer de l'ouverture de la campagne ;
- du 14 avril au 3 mai 2023 : période de consultation des salariés ;
- 3 mai 2023 : date limite de réponse par internet avant 17h ;
- Si vous souhaitez toucher votre intéressement cela sera fait sur la paie de mai ;
- Si vous le placez, la valeur liquidative d'investissement sur les fonds sera déterminée mi-mai.

L'enveloppe maximale d'abondement, toujours fixée à 4,85% de la masse salariale, représentait un potentiel de 11 M€ pour 2022.

Au final, l'enveloppe partagée représente 62% du potentiel (contre 44% en 2021).

Au regard des résultats 2022, nous constatons que le critère de réduction des frais assurantiels a été atteint pour la première fois. Il a donc permis d'obtenir l'intégralité de cette enveloppe. C'est un juste retour qui salue les efforts consentis par les salariés du périmètre de l'UES AG2R depuis plusieurs années.

Les indicateurs retraite complémentaire restent performants à quasi 100% de l'enveloppe.

Pour ceux qui veulent comprendre le mécanisme, on vous détaille les Indicateurs de l'Accord d'Intéressement.



Quelles sont les règles de calcul ?



Etape 1 : L'interrupteur

Le ratio de solvabilité (Solvabilité 2) de la SGAM doit être supérieur ou égal à 100%, gage de sécurité pour le Groupe.

Dans le cas contraire, aucun intéressement ne serait versé, quel que soient les critères atteints.



Etape 2 : Calcul de l'enveloppe

Le montant de l'enveloppe de référence de l'intéressement à répartir entre les salariés concernés par le présent accord, est fonction de l'atteinte des objectifs sur les 12 critères suivants, décomposés en 2 sous enveloppes exprimées en pourcentage de la masse salariale.

Quel potentiel a cet accord ?

L'enveloppe maximale qui peut être déclenchée, représente 4.85% de la masse salariale.

Sur ces 4.85% :

- + 1,25% sont calculés à partir de critères communs à l'UES GIE AG2R et l'UES LA MONDIALE ;
- + 3.60% sont spécifiques à l'UES AG2R.

Quels sont les chiffres de l'Exercice 2022 ?

Interrupteur : Le ratio Solvabilité 2 de la SGAM est égal à **170%** pour un attendu à 100%.
L'interrupteur est OK donc l'intéressement peut se déclencher.

- **Sous enveloppe Critères Groupe : 0 à 1,25% de la masse salariale**
Critères atteints à 67,53% soit à 0,8442% de la masse salariale pour 1 919 511 €

Critères socle Groupe AG2R LA MONDIALE	Poids dans le socle Groupe	Enveloppe maximale en % de la masse salariale	Seuil déclenchement des 25%	Seuil déclenchement des 100%	Résultat de l'indicateur	% enveloppe distribuée
Croissance des fonds propres Sgam	25%	0,3125%	500M€	650M€	590 M€	69,90%
Qualité Retraite Complémentaire	15%	0,1875%	70%	95%	98,9%	100,00%
Satisfaction client Santé	15%	0,1875%	77,50%	87,50%	77,96%	28,45%
Délais prestations Invalidité	15%	0,1875%	33 jours	18 jours	21,1 jours	84,50%
Qualité gestion individualisée	15%	0,1875%	70%	85%	72,30%	36,67%
Transformation digitale	15%	0,1875%	16%	30%	27,03%	84,10%
Sous-total socle Groupe	100%	1,25%				67,53%

Contre 73,92% en 2021

- **Sous enveloppe Critères Spécifiques UES AG2R : 0 à 3,60% de la masse salariale**
Critères atteints à 57,19% soit 2,0588% de la masse salariale pour 4 681 357 €

Critères socle spécifique UES AG2R	Poids dans le socle Groupe	Enveloppe maximale en % de la masse salariale	Seuil déclenchement des 25%	Seuil déclenchement des 100%	Résultat de l'indicateur	% enveloppe distribuée
Total des frais Retraite Complémentaire	20%	0,7200%	305M€	295M€	254M€	100%
Satisfaction client EIR Retraite Complémentaire	3,75%	0,1350%	64,8%	80%	80,5%	100%
Satisfaction futur retraité Retraite Complémentaire	11,25%	0,4050%	6,30	7,80	7,3	75%
Résultat assurantiel	20%	0,7200%	3,50%	7%	-1,5%	0%
Réduction des frais assurantiers	25%	0,9000%	-1,75%	-2,5%	-4,60%	100%
Ratio combiné Santé Prévoyance	20%	0,7200%	103,50%	99,50%	107%	0%
Sous-total socle spécifique UES AG2R	100%	3,60%				57,19%

Contre 33,88% en 2021

- **De plus, en 2022, nous bénéficions d'un bonus car les frais du Groupe ont été encore plus réduits qu'attendu ! Ce bonus s'élève à 240 757 € pour l'UES AG2R.**

Cette année, l'enveloppe globale représente donc **un total de 6 841 626 M€** à répartir entre les salariés de l'UES AG2R.

N'hésitez pas à nous contacter
www.cfecgc-ag2r.fr